

RAPPORT N° 98/2-22
au Conseil Municipal

OBJET

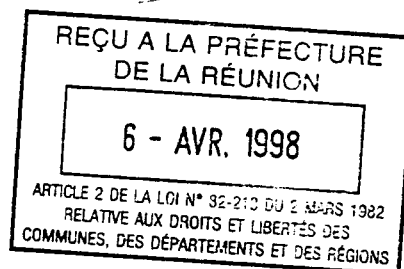
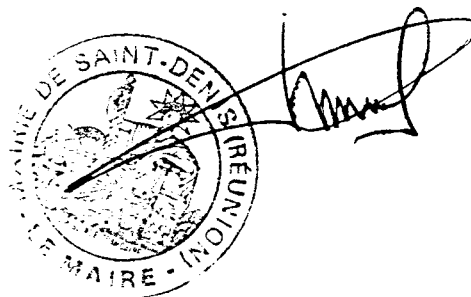
CESSION DE TERRAIN A LA SEDRE

Je vous propose de vous prononcer sur le projet de cession à la SEDRE du terrain communal situé dans la RHI du Butor mentionné en annexe et de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

Je précise que le prix sera payé au moyen d'une participation communale à l'opération RHI Butor du même montant reversée le même jour, conformément au bilan de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/2-22
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 mars 1998

OBJET

CESSION DE TERRAIN A LA SEDRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/2-22 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

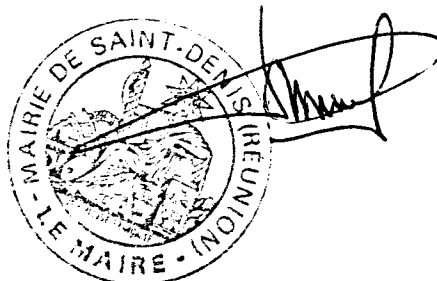
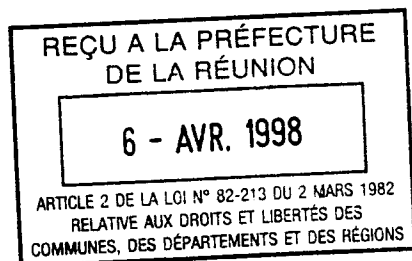
Approuve le projet de cession du terrain communal situé dans la RHI du Butor et mentionné en annexe, étant précisé que le prix sera payé au moyen d'une participation communale à l'opération RHI Butor du même montant reversée le même jour, conformément au bilan de l'opération.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

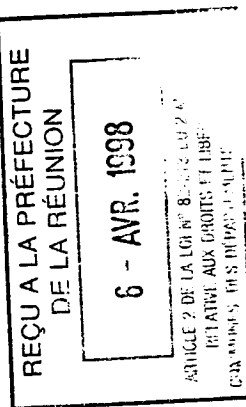


**ANNEXE DU RAPPORT N° 98/2-22
CESSION DE TERRAIN**

REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	SITUATION	BENEFICIAIRE	PRIX	BUT DE LA CESSION
AY 318	880 m ²	Ruelle Mérencienne Butor	SEDRE	849 450 F (ce prix sera payé au moyen d'une participation communale à l'opération RHI Butor de même montant et reversée le même jour, conformément au bilan de l'opération)	Réalisation de Logements Locatifs Sociaux dans le cadre de la RHI Butor

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 27 mars 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

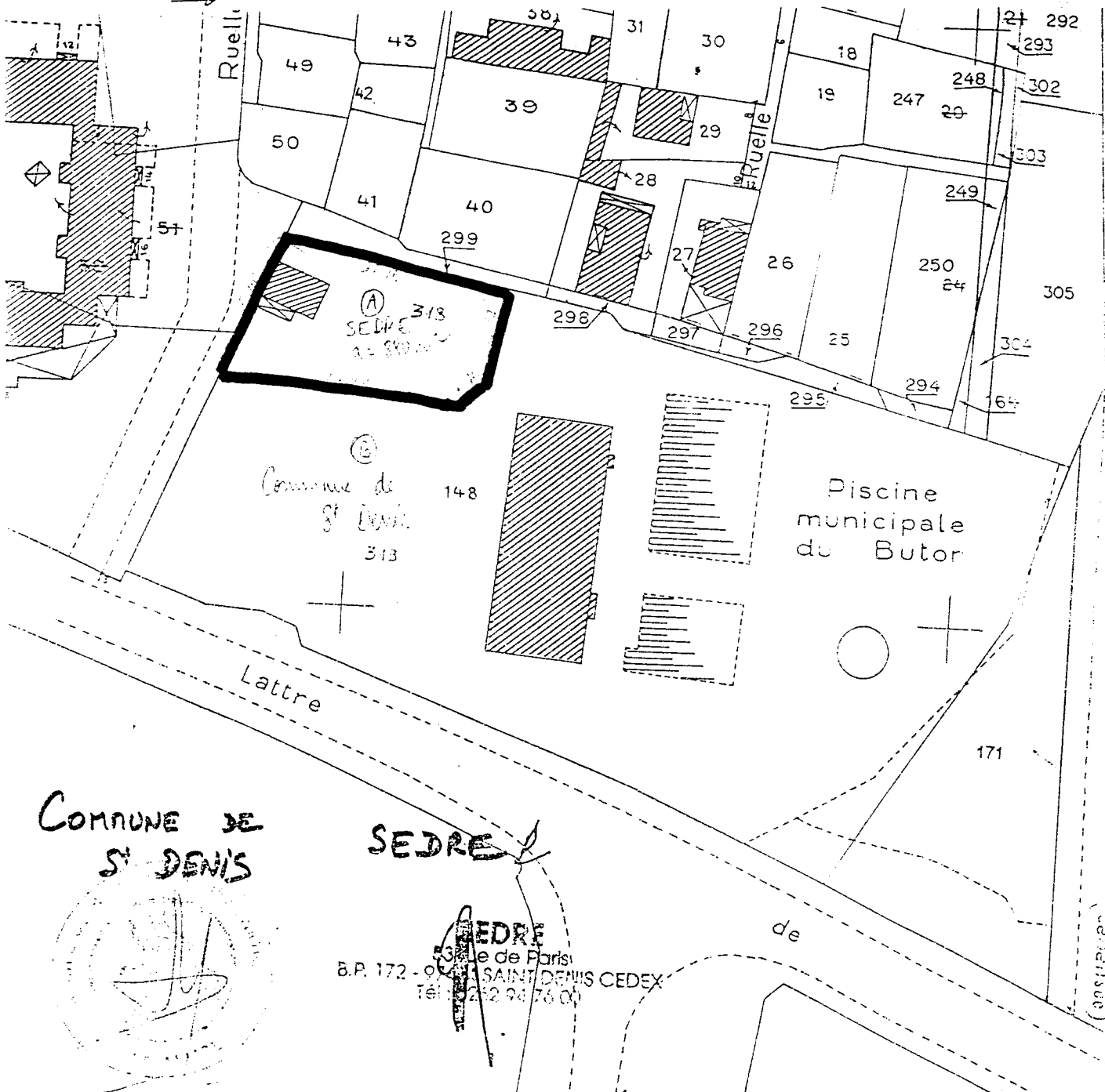
COMMUNE
de SAINT-DENIS

Section... AY...

Feuille

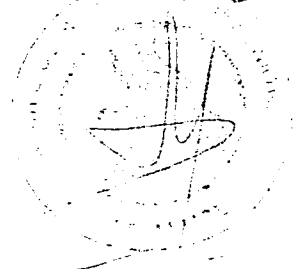
Echelle: 1/1000

N° d'ordre du document d'arpentage	5421Z
Tableau d'assemblage	à modifier sans charge



COMMUNE DE
ST-DENIS

SEGRE



SEGRE
33, rue de Paris
B.P. 172 - 93 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. 252 98 76 00

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi

- A d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
- B en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain
- C d'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie ci-jointe, dressé le 14/06/76 par M. D'HUTEAU géomètre à Saint-Denis

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre
- par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre
N° d'ordre au registre de constatation des droits
Cachet du Service d'origine

Document d'Arpentage
par M. D'HUTEAU
à Saint-Denis
Date 14/06/76
Signature

1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan minute) par un géomètre ou un arpenteur agréé.
2) Qualité de la personne agréée (géomètre, expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du Cadastre, etc.)
3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié, etc.)